

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
COMPTABLE

وزارة المالية

المديرية العامة للمحاسبة

مديرية التنظيم المحاسبي

CIRCULAIRE N° 08 DU 19/10/2004

O B J E T : Organisation et sécurité des postes comptables.

Il a été constaté au niveau de certaines postes comptables que des documents importants dont la plupart constituent des éléments du compte de gestion du comptable public demeuraient étalés de façon pèle mèle sur les bureaux après les heures de services.

Il s'agit notamment des brevets de pensions, carnets à souches, fiches mobiles, mandats de paiement, cachets humides etc...

Cette situation est en totale contradiction avec les règles les plus élémentaires de gestion administratives et de sécurité des postes comptables.

Aussi, il est instamment rappelé aux chefs de poste d'avoir à remédier au plus tôt à cette anarchique situation préjudiciable au fonctionnement normal des services publics et qui est à même d'engager pleinement leur responsabilité.

Je vous demande de veiller à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

Le Directeur de la Réglementation Comptable

signé : K. LAKHDARI

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de wilaya

Pour information :

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Direction Générale de la Comptabilité (DGC)
- Directions Régionales du Trésor (Pour suivi)